



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18322
5 septembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention urgente et immédiate sur la plus récente utilisation criminelle d'armes chimiques par le régime iraquien.

Le jeudi 4 septembre 1986, le régime iraquien a recommencé à violer les principes les plus élémentaires du droit international en utilisant des armes chimiques sur le champ des opérations Kerbala-2, près de la ville de Haj Omran. Une personne en est morte et sept autres ont été blessées.

Les atrocités commises par les criminels iraquiens - ce dernier recours à des armes chimiques interdites n'en étant que la manifestation la plus récente - démontrent clairement que la communauté internationale ne doit pas prendre au sérieux les efforts désespérés des dirigeants de Bagdad pour imposer un cessez-le-feu injuste et éphémère à la République islamique d'Iran. La lettre du Ministre iraquien des affaires étrangères en date du 1er septembre 1986 est aussi un de ces gestes qui ne correspondent à rien. Alors qu'il a suggéré que les membres permanents du Conseil de sécurité garantissent le respect de la solution qu'il avait proposée, ce régime n'a pas hésité à utiliser à nouveau des armes chimiques, faisant fi de la plus récente déclaration du Président du Conseil de sécurité. De fait, ce sont les actes commis par le régime iraquien au cours des six dernières années et non pas ses récentes initiatives diplomatiques dictées par le désespoir qui devraient retenir l'attention et l'intérêt de la communauté internationale.

Tout en nous félicitant de votre action humanitaire pour mettre fin à la pratique iraquienne de violation des règles du droit international régissant la conduite des hostilités et en reconnaissant que les dirigeants iraquiens n'hésitent pas à passer outre à cette action humanitaire, nous vous demandons d'exercer le mandat précis que vous a confié la communauté internationale dans ce domaine afin d'empêcher le régime iraquien de continuer à utiliser de façon illégale et criminelle des armes chimiques. Nous exhortons en outre la communauté

internationale à faire la preuve de son attachement et de son respect pour les principes du droit international en condamnant les crimes de guerre commis par les dirigeants de Bagdad et notamment cette nouvelle utilisation d'armes chimiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Fereidoun D. KAMALI

